



Centre Communal d'Action Sociale

Conseil d'Administration du 23 novembre 2015
Compte rendu

Le Vingt Trois Novembre Deux Mille Quinze, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Côte Saint-André s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal.

Monsieur Joël Gullon, Président du CCAS, ouvre la séance à 18h05 en présence de :

Mesdames : Behal Joëlle, Gallait Maryvonne, Louis-Gavet Patricia, Sardelli Hélène, Vergnet Ghislaine.

Messieurs : Barban André, Defranoux Pascal, Marguet Gilbert, Mathian Robert, Raymond Frédéric.

Excusé représenté :

Jeronimo Pedro, représenté par Joël Gullon

Excusée : Robert Marie-Thérèse

La feuille d'émargement est signée par les membres présents.

Le Président demande aux membres du CCAS l'autorisation de rajouter un point concernant une demande d'aide financière. Proposition acceptée.

Etaient aussi présents :

- Centre Social : Stéphanie Moussougan, directrice, accompagnée de bénévoles ;
- Commission « Citoyenneté Action sociale » : Bernadette Bouthier et Séverine Fouache (Corinne Devin étant excusée).

La directrice et les bénévoles du Centre Social quittent la séance à 18h50.

Les membres de la Commission « Citoyenneté Action sociale » quittent la séance à 19h07.

Le Président du CCAS quitte la séance à 19h19.

La séance est levée à 19h45.

Le compte rendu de la séance du 12 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Point n°1 : Centre Social : Projet social 2016/2019 : plan d'action et ressources

Rapporteur : Ghislaine Vergnet

Présentation du « plan d'action et ressources » du Projet Social du Centre Social par des bénévoles, sachant que la démarche de renouvellement du Projet Social et les axes du futur projet ont déjà été présentés en mars et juin 2015.

- 1) Présentation des arbres d'objectifs.
- 2) Présentation des ressources :
 - ✓ L'organisation municipale ;
 - ✓ Les Ressources Humaines et le management du projet ;
 - ✓ Les locaux et équipements ;
 - ✓ Les ressources externes.
- 3) Les actions d'amélioration de l'image du Centre Social sont :
 - L'accessibilité des lieux ;
 - La signalétique ;
 - L'attribution d'un nom ;
 - La communication.

M. le Président énonce les trois axes de l'amélioration de cette image : Accessibilité, visibilité, lisibilité. Il précise que les actions du Centre social doivent être en cohérence avec celles de la Ville et s'intégrer dans un calendrier des fêtes reprenant toutes les animations de la Ville.

Une rencontre conviviale est prévue en janvier 2016 au cours de laquelle les nouveaux locaux seront inaugurés, et le nom du Centre social révélé (un comité de pilotage travaille sur le choix de ce nom).

- 4) Les bénévoles remercient les institutions, les élus et les salariés pour la qualité de l'écoute dans le groupe projet.
- 5) M. le Président ajoute que les responsables de la CAF et du territoire du Département félicitent les bénévoles et les salariés de la qualité du travail qu'ils fournissent.

Point n° 2 : Prévention : Conventions 2015 et 2016 pour le poste de coordonnateur du CLSPD

Rapporteur : M. le Président

Le 7 Avril 2011, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance bi-communal Beaufort et La Côte-Saint-André a été installé. Rappel des objectifs :

- Mettre en œuvre des dispositifs contenus dans la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.
- Promouvoir des politiques locales de prévention de la délinquance compatibles avec les priorités de l'Etat.
- Agir sur les réalités locales de la délinquance.
- Améliorer les capacités locales de conception et d'animation des politiques de prévention.
- Développer des actions partenariales.
- Mutualiser des moyens que chaque collectivité individuellement n'aurait pas obtenus.
- Evaluer l'impact des actions.

Les deux communes se sont entendues à l'époque pour que le porteur du poste de coordonnateur soit le centre social et culturel de L'Île du Battoir situé à Beaufort.

La Commune de La Côte-Saint-André a confié à son Centre Communal d'Action Sociale le suivi, l'animation, la coordination de l'action en ce qui concerne particulièrement la prévention.

En conséquence, une convention tripartite (Ville de Beaufort, CCAS de La Côte Saint-André et Centre social de l'Île du Battoir) cadre cette action.

Convention du 20 mai au 31 décembre 2015

Cette convention prendra la suite de la convention signée en 2014. Les précédentes conventions présentant une incohérence entre date d'effet et travail effectif (année civile), la nouvelle convention sera signée pour une période allant du 20 mai jusqu'au 31 décembre 2015. Ceci permettra une remise en conformité avec la durée réelle de l'intervention, qui correspond à une année civile.

Convention du 1^{er} janvier au 30 juin 2016

Compte tenu des difficultés à obtenir des financements, notamment de l'Etat, sur cette coordination, cette convention sera signée pour une durée de six mois. Elle pourra être reconduite en fonction des nouvelles actions proposées et des dossiers de demande de subvention acceptés ; une annexe à cette convention sera alors signée pour les six derniers mois de l'année.

Les membres du CCAS autorisent à l'unanimité M. le Président à signer les conventions tripartites relatives au Conseil Local de Prévention et de la Délinquance pour les périodes :

- **Du 20 mai au 31 décembre 2015 d'une part ;**
- **Du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 d'autre part.**

Point n° 3 : Prévention : Mesures de responsabilisation avec les établissements scolaires

Rapporteur : Ghislaine Vergnet

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte, tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation en le faisant participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

Une convention, prise en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, est conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément au c) du 6° de l'article R. 421-20 du code de l'éducation.

Les trois établissements ci-après dénommés ont souhaité signer cette convention :

- Collège Jongkind
- Lycée Hector Berlioz
- LEGTA (lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole).

Après avoir pris connaissance de cette convention, les membres de l'assemblée autorisent à l'unanimité M. le Président du CCAS à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n° 4 : Administration générale : Modification de la délibération du 12/10/2015 relative au Contrat d'assurance statutaire.

Rapporteur : M. le Président

La délibération du 12/10/2015 relative au Contrat d'assurance statutaire doit être modifiée ; en effet, le contrat proposé par Gras/Savoie offre des conditions plus intéressantes aux collectivités ayant moins de dix agents affiliés au CNRACL. La précédente délibération prenait en compte le taux pour une collectivité avec plus de 10 agents titulaires ; or, le CCAS compte moins de 10 agents CNRACL ; le taux passe de 7,05 à 6,25.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les code des assurances ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 2 décembre 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG 38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 7 juillet 2014, autorisant le Président du CDG 38 à signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE / GROUPAMA ;

Les membres du CCAS, à l'unanimité :

→ Approuvent :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG 38 à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.
- Les taux et prestations suivants :
 - Pour les agents affiliés à la CNRACL : formule tout risque avec une franchise de dix jours pour la maladie ordinaire au taux de 6,25 sur la base du traitement brut indiciaire, de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) et du supplément familial.
 - Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC : formule tout risque avec une franchise de dix jours pour la maladie ordinaire au taux de 0,98% du traitement brut indiciaire.

→ Prennent acte que les frais de gestion du CDG 38 qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

→ Autorisent M. le Président du CCAS à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

→ Prennent acte que le CCAS pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

Point n° 5 : Demande d'aide financière

Rapporteur : Ghislaine Vergnet

Une assistante sociale du Centre Médico Social transmet au CCAS la demande d'aide financière d'une côtoise malade, en situation de handicap, seule, qui connaît des difficultés d'accès aux droits et de ce fait est en difficulté pour régler ses charges courantes et notamment sa mutuelle.

Les membres du CCAS décident à l'unanimité d'accorder à une côtoise en difficulté un don de 75 euros pour l'aider à régler partiellement une mensualité de sa mutuelle santé.